

Pour l'autorité compétente par délégation


**Délibération numéro :
01-2026**
**Rapporteur :
Alexandre Sarrola**
**Secrétaire de séance :
Olivier Sarrola**
**Date de la convocation
28 janvier 2026**
**Date de la séance
2 février 2026**
**Nombre de membres
composant l'assemblée
23**
**Nombre de membres
en exercice
23**
**Nombre de membres
présents
15**
**Quorum
12**
OBJET : Attribution du marché public relatif à la mission d'étude et d'assistance pour l'élaboration du plan local d'urbanisme

L'an deux mille vingt-six, le 2 février, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le janvier 2026 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, **Alexandre SARROLA**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alexandre Sarrola, Hyacinthe Baldini, Jeanne Bastianaggi, Olivier Sarrola, Marie-Laurence Sotty, Jean-Paul Leccia, Noëlle Cerati, Marie-Françoise Faggianelli, Paule Arrighi, Dominique Bonavita, Jean-François Catellaggi, Gérard Figari, Maryse Laffite, Jean-Joseph Battistelli, Marie-Charles Pieri.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

François Celi par Dominique Bonavita

ÉTAIENT ABSENTS :

Laurent Carcopino, Sophie Filippini, Anne Nocera, Antoine Ottavi, Dominique Ruggeri, Dominique Santoni, Gérard Pieri

Le maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2025, le conseil municipal a abrogé la délibération n°23-2025 du 17 juillet 2025 portant arrêt du projet de plan local d'urbanisme afin de prendre en compte les réserves et préconisations émises par les personnes publiques associées.

Le marché d'étude et d'assistance pour l'élaboration du plan local d'urbanisme conclu en 2021 étant caduc, il convient d'attribuer un nouveau marché public.

Le cahier des charges a été mis en ligne le 25 novembre 2025 sur la plateforme de dématérialisation www.achatspublicscorse.com. La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 17 décembre 2025.

Six cabinets ont déposé une offre dans les délais : Geo Studio, Urbanisme et Paysages, Alpicité, Atelier Materia, Toponymy et BL. Etudes et Conseil. Aucune offre n'a été jugée anormalement basse. Aucune n'a été éliminée.

Les six candidats ont été auditionnés par le comité de pilotage vendredi 19 décembre 2025.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères prix pour 20 points et valeur technique pour 80 points.

Après examen des critères de sélection et selon les pondérations définis dans le document de la consultation, l'analyse des offres a conduit au classement suivant :

Classement	Candidat	Note globale sur 100 points
1	Urbanisme et Paysages	86
2	Toponymy	81
3	Alpicité	80
4	BL. Etudes et Conseil	67
5	Geostudio	67
6	Atelier Materia	64

Il est proposé au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse formulée par le cabinet Urbanisme et Paysages pour un montant de 81 950 € hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Alexandre Sarrola, maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R.2152-7 ;

VU le rapport d'analyse des offres en date du 30 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse formulée par le cabinet Urbanisme et Paysages ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Attribue le marché public relatif à la mission d'étude et d'assistance pour l'élaboration du plan local d'urbanisme au cabinet Urbanisme et Paysages.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer le marché public ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

Article 3 : Dit que la dépense sera inscrite au compte 202 du budget 2026.

POUR	16	Procuration(s)	1
CONTRE	0	Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Procuration(s)	0

Fait et délibéré à Sarrola-Carcopino, le 2 février 2026

Le Maire



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.